



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Commune de Cabriès

**DGA CULTURE, SPORTS
ET VIE LOCALE**

Dossier suivi par : Joël NIOILLON
Directeur Adjoint
Tel : 06.26.25.23.90
Mail : diradjoint.culturesportsvielocale@cabries.fr

Le Maire

à

**Mesdames et Messieurs les Présidents
Des Associations de Cabriès-Calas**

Cabriès, le 9 novembre 2022

Objet : Charte relation commune / association

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans un contexte économique et sécuritaire particulièrement contraignant, la commune de Cabriès-Calas entend moderniser le fonctionnement de ses services. Une Direction Générale Adjointe, a notamment été créée afin de piloter les services culture, sports et vie associative, vie locale et attractivité, contribuant ainsi à donner du sens et de la cohérence à notre action municipale.

Doté d'un tissu associatif riche et varié, Cabriès-Calas excelle notamment dans les domaines sportifs et culturels. Cette offre associative exceptionnelle, les infrastructures de qualité et les multiples manifestations proposées par les associations et la commune, participent fortement à cette excellence. Les liens sociaux que cela génère représentent un élément essentiel, vital, à la vie de notre cité.

La mairie s'engage donc naturellement et complètement au côté de ses associations, cœur de la cité. Les moyens humains, matériels et financiers déployés par la commune de Cabriès-Calas dans cette perspective sont ainsi évalués à près d'un million d'euros annuel : mise à disposition de matériels, mise à disposition d'installations municipales, interventions d'agents municipaux dans des domaines variés (sport, culture, police municipale, technique, communication, etc...), subventions financières.

L'importance de cet investissement, les contraintes réglementaires et la rigueur exigées pour l'administration d'une collectivité locale nous imposent de définir un cadre clair et précis pour notre collaboration.

Les règles et procédures de demandes de manifestations ainsi que les conditions de demandes et d'attributions de subventions ont donc été formalisées dans une charte de la relation commune / associations. Cette charte est également l'occasion de confirmer l'engagement républicain de votre association imposé désormais par l'Etat dès lors que l'association a recours des biens ou de l'argent public. Elle est enfin le moyen privilégié pour l'association d'affirmer son engagement au côté de la municipalité en matière de développement durable, comme l'incite fortement le Département et la Métropole.

La signature de cette charte est impérative dès lors que votre structure bénéficie d'une aide municipale. Il peut aussi bien s'agir d'une mise à disposition d'installations annuelle et/ou ponctuelle, de mise à disposition de matériel lors d'une manifestation, que de l'attribution de subventions financières de fonctionnement et/ou spécifiques.

Je vous demande donc de retourner dès que possible cette charte signée de votre part, de préférence par courriel à l'adresse suivante : guichet.associations@cabries.fr.

Elle vous sera dans tous les cas demandée en pièce complémentaire pour toute demande de subvention, ou lors du renouvellement de vos demandes de mise à disposition de salles.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma sincère considération.

